

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2023

Délibération n°2023/288

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 24 octobre 2023

MEMBRES PRESENTS :

| | |
|-------------------------|--|
| AGNIN | Mr MONTEYREMARD Christian |
| ANJOU | Mr DOLPHIN Jean Michel |
| ASSIEU | Mr SEGUI Jean Michel |
| AUBERIVES SUR VAREZE | Mme CLARET Nelly |
| BEAUREPAIRE | Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan |
| BELLEGARDE POUSSIEU | Mme GRANGEOT Christelle |
| BOUGE CHAMBALUD | Mr ANDRE Sébastien |
| CHANAS | Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde |
| CHEYSSIEU | Mr BONNETON Gilles |
| CLONAS SUR VAREZE | Mr VIALLATTE Régis |
| COUR ET BUIS | Mr GARNIER Jacques |
| JARCIEU | Mr BERHAULT Yann |
| LE PEAGE DE ROUSSILLON | Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien – Mr DARBON Thierry |
| LES ROCHES DE CONDRIEU | Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François |
| MOISSIEU SUR DOLON | Mr MANIN Gilbert |
| MONSTEROUX MILIEU | Mr MERLIN Denis |
| MONTSEVEROUX | Mr PIVOTSKY Pierre |
| PACT | Mr ILTIS Laurent |
| PISIEU | Mr DURIEUX Jean Luc |
| POMMIER DE BEAUREPAIRE | Mr PASCAL Michel |
| PRIMARETTE | Mr MERCIER Serge |
| REVEL TOURDAN | Mme DEZARNAUD Sylvie |
| ROUSSILLON | Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine |
| SABLONS | Mr TEIL Laurent |
| SAINT ALBAN DU RHONE | Mr CHAMBON Denis |
| SAINT BARTHELEMY | Mr BECT Gérard |
| SAINT CLAIR DU RHONE | Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier |
| SAINT JULIEN DE L'HERMS | Mr MONTEYREMARD Axel |

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr
CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE
Claude - Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM

Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Enfance – jeunesse : Désignation du concessionnaire pour la DSP du pôle petite enfance intercommunal

Monsieur le Vice-président en charge de la Petite Enfance rappelle que conformément à l'article L-1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire au vu de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération. Les documents suivants ont été transmis le 11 octobre 2023 :

- le rapport d'analyse des candidatures ;
- le rapport d'analyse de l'offre finale ;
- les PV des Commissions de Délégation de Service Public ;
- le projet de contrat et ses annexes.

Rappel de la Procédure

Par délibération n°2023/072 en date du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance intercommunal.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié fixant la date limite au vendredi 12 mai à 12h00. L'ouverture des plis a eu le lieu le même jour.

La procédure est une procédure ouverte, impliquant la transmission par les candidats d'un dossier unique (candidature et offre) dans les conditions fixées par le Code de la commande publique (« CCP ») et le règlement de la consultation.

Un seul candidat a répondu, pour autant 5 candidats au total avaient retiré le dossier.

La commission de DSP qui s'est réunie le 15 mai 2023 a décidé d'agréer le seul candidat ayant répondu.

Rappel des critères des jugements d'offre

La Présidente ou son représentant choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'il juge la plus intéressante sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

1. Équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la rémunération du contrat et du projet de compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de l'exploitation établi par le candidat, par année civile ;
2. Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation/animation/gestion du pôle petite enfance, des modalités d'organisation/de gestion du personnel et des modalités d'entretien maintenance de l'équipement et du matériel.

Évaluation portant sur les injonctions du cahier des charges à savoir :

- Le personnel (note sur 6)
- Projet éducatif (note sur 6)
- Déjeuner et goûter des enfants (note sur 6)
- Demande d'inscription - conditions d'accès – les tarifs (note sur 6)
- Communication information et promotion (note sur 6)
- Projets en cours et/ou développement (note sur 6)
- Lien multi-accueil et Relais Petite Enfance (RPE) (note sur 6)
- Partenariat (note sur 6)
- Suivi et évaluation (note sur 6)
- Désignation d'un représentant permanent du délégataire (note sur 3)
- Démarche éco-responsable sur la structure / Développement Durable (note sur 3)

La commission DSP s'est réunie le 6 juin 2023 pour étudier l'analyse de l'offre.

A la suite de cette commission, les questions suivantes ont été adressées au candidat :

- Cahier des charges (Cf. article 17-2) : Les prévisions budgétaires seront impérativement réalisées sur un nombre d'heures moyen à réaliser par an soit 50 000 heures.
→ Le candidat ne précise pas dans sa proposition si ce sont des heures réalisées
- Cahier des charges (Cf. Article 22) : Répartition des excédents
Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante (a minima) :
 - 50 % au titre des frais de gestion du délégataire,
 - 50 % en diminution de la participation de la collectivité.→ Le candidat ne précise pas dans sa proposition s'il y aura de la répartition d'excédents.
Et s'il en envisage : quelle hauteur propose-t-il ?
- Dans la proposition budgétaire du candidat, il est seulement indiqué la valeur de la Prestation de Service Unique (PSU) (soit 6,19 €) sur laquelle ont été effectués les calculs budgétaires
→ Le candidat peut-il indiquer le taux de facturation moyen pour les 4 années ?
- Pour les dépenses, le prix du goûter a été estimé à 0,96 €
→ Le candidat peut-il expliquer comment a été établi ce coût et comment il explique l'augmentation par rapport à l'actuelle DSP où le coût avait été évalué à 0,50 €
- Charges du personnel
Une augmentation de 16.3 % entre le réalisé 2022 et le coût moyen par an
→ Qu'est-ce qui explique cette différence ? car elle est supérieure aux dépenses nouvelles liées au personnel.
- Participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes : une augmentation de 46,3 % entre le prévu 2023 et la proposition 2024
→ Pourquoi cette augmentation alors qu'il y a une recette supplémentaire perçue par le gestionnaire ?

Partie Technique

- Le personnel

Réponse au cahier des charges concernant le 2^{ème} temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : augmentation de 10 % du temps de l'infirmière pour pouvoir libérer d'autres professionnels sur les temps d'accueil du LAEP.

→ le candidat ne précise pas quel salarié interviendra sur le 2^{ème} temps d'accueil LAEP ?

- Les projets

Projet PAR (Parent Autonomie Réussite) dédié aux parents les plus précaires : chargé d'accompagnement 7h par semaine en phase d'expérimentation pour « débloquer » les freins qui font obstruction à la réinsertion.

→ le candidat ne précise pas la différence ou la complémentarité avec le Service d'Accompagnement vers l'Emploi présent à Beaupaire géré par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes ?

→ Pourquoi poursuivre des inscriptions pour les assistants maternels aux temps collectifs ?

- Partenariat

→ le candidat ne précise pas de partenariat avec le Centre Social OVIV ?

- Développement Durable

→ le candidat ne précise pas qui est le fournisseur des couches, idem pour le lait infantile ?

Une rencontre pour négociation sur les questions posées s'est déroulée le 27 juin 2023.

A l'issue de cette négociation, les éléments clés de l'offre finale du candidat de la DSP 2024-2027

- Rappel de la durée de la DSP : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 soit 4 ans
- 50 000 heures à réaliser par an
- Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante :
 - o 40 % au titre des frais de gestion du délégataire,
 - o 60 % pour Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes.

(Précédemment c'était 50 % chacun)

- 2^{ème} temps d'accueil du LAEP inclus dans cette nouvelle DSP
- 50 000 € d'investissement à charge de l'exploitant dans l'aménagement des espaces extérieurs en lien avec le label Vie (= écolo crèche)

- Accueil d'un apprenti tout au long de la durée de la DSP. Si celui-ci n'est pas pourvu tout au long de la durée de la DSP la participation de la collectivité versée au délégataire sera minorée du coût de ce poste

Éléments financiers

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | TOTAL |
|--|----------|----------|----------|----------|------------|
| Coût de l'apprenti | 20 382€ | 20 790€ | 21 205€ | 21 693€ | 84 070€ |
| Montant collectivité avec apprenti | 296 676€ | 307 939€ | 319 477€ | 331 297€ | 1 255 389€ |
| Montant collectivité minoré (sans alternant) | 276 294€ | 287 149€ | 298 272€ | 309 604€ | 1 171 319€ |

- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
Considérant les pièces jointes en annexe au présent rapport,
Considérant les faits ci-dessus exposés,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le choix de Léo Lagrange Centre Est comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance intercommunal,

APPROUVE le projet de contrat et ses annexes ci-annexés à intervenir entre Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes et Léo Lagrange Centre Est,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD